



ROYAUME DU MAROC

MINISTRE DE L'INTERIEUR

WILAYA DE LA REGION DE LAAYOUNE SAKIA EL HAMRA

PROVINCE DE LAAYOUNE

SECRETARIAT GENERAL

DBM

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES



ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION DE LAAYOUNE SAKIA EL HAMRA
PROVINCE DE LAAYOUNE
SECRETARIAT GENERAL
DBM

APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL SUR OFFRE DE
PRIX N° 25/WRLSH/INDH/2026
Marché N° /WRLSH/INDH/2026

Objet :

**ACQUISITION DE DEUX (02) MINI-BUS AU PROFIT DE L'ECOSYSTEME
REGIONAL DE INITIATIVE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN
(INDH) - REGION DE LAAYOUNE SAKIA EL HAMRA.**

Passé avec :

**MARCHE PASSE PAR APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL SUR OFFRE DE PRIX EN APPLICATION DE L'ALINEA 3
DU PARAGRAPHE 1 DE L'ARTICLE 19 ET ALINEA B DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 20 DU DECRET N° 2-22- 431
DU 15 CHAABANE 1444 (8 MARS 2023) RELATIF AUX MARCHES PUBLICS.**

SOMMAIRE

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE	
ARTICLE 1 bis: MAITRE D'OUVRAGE.....	
ARTICLE 2: CONSISTANCE	
ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE	
ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX APPLICABLES AU MARCHE.....	
ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU	
ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR.....	
ARTICLE 7 : NANTISSEMENT	
ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR	
ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE.....	
ARTICLE 10 : DELAI DE LIVRAISON	
ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX	
ARTICLE 12 : CARACTERE DES PRIX	
ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISoire ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF	
ARTICLE 14 : OCTROI D'AVANCES	
ARTICLE 15 : RETENUE ET DELAI DE GARANTIE	
ARTICLE 16 : ASSURANCES - RESPONSABILITES	
ARTICLE 17 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON.....	
ARTICLE 18 : MODALITES DE REGLEMENT	
ARTICLE 19: RECEPTIONS PROVISoire ET DEFINITIVE	
ARTICLE 20 : PENALITES POUR RETARD	
ARTICLE 21 : DROITS DE TIMBRE	
ARTICLE 22: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	
ARTICLE 23: CAS DE FORCE MAJEURE	
ARTICLE 24: RESILIATION DU MARCHE	
ARTICLE 25 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES	
ARTICLE 26 : NORMES	
ARTICLE 27 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE.....	

Le présent marché est passé après appel d'offres ouvert national sur offre de prix en application de l'alinéa 3 du paragraphe 1 de l'article 19 et alinéa b du paragraphe 3 de l'article 20 du Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

D'UNE PART

ENTRE

Le chef du gouvernement représenté par le Wali de la région Laâyoune Sakai el Hamra, désignée ci-après par le « maître d'ouvrage ».

ET

1. Cas d'une personne morale

La société représentée par M :.....

.....qualité

..... Agissant au nom et pour le compte de en
vertu des

pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

..... Registre de commerce de Sous le

n°..... Affilié à la CNSS sous n°

.....

Faisant élection de domicile au

Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....

ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

2. cas de personne physique

M.....Agissant en son nom et pour son propre
compte.

Registre de commerce de sous le n°.....

Patente n° Affilié à la CNSS sous n°

Faisant élection de domicile au

..... Compte bancaire
n° (RIB sur 24 chiffres).....

Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

3. cas d'un groupement

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention

.....
(les références de la convention)..... :

- Membre 1 :

M. qualité

Agissant au nom et pour le compte de..... en vertu
des pouvoirs qui lui sont conférés.

Au capital social Patente n°

..... Registre de commerce de..... Sous

le n°..... Affilié à la CNSS sous n°

..... Faisant élection

de domicile au

.....

...

.....

Compte bancaire n° (RIB sur 24

chiffres)..... ouvert auprès

de.....

- Membre 2 :

.....

(Servir les renseignements le concernant)

-

-

- Membre n :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du
groupement) ayant M..... ..(prénom, nom et qualité)..... en tant que mandataire du
groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte
bancaire commun sous n° (RIB sur 24

chiffres)..... ouvert auprès de (banque)

..... Désigné ci-après

par le terme « FOURNISSEUR »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

4. Cas d'une coopérative ou une union de coopératives :

Je soussigne(nom, prénom et qualité au sein
de la coopérative ou de l'union de coopératives).

Agissant au nom et pour le compte de(la coopérative ou de l'union de
coopératives)

Au capital de

Adresse du siège de la coopérative ou de l'union de coopérative

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°

Inscrite au registre local des coopératives..... (localité) sous le n°
.....

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR»

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT

5. Cas d'un auto-entrepreneur

Je soussigne (nom, prénom et qualité).

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le n°

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur sous le n°
.....

N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

Désigné ci-après par le terme « FOURNISSEUR»

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **ACQUISITION DE DEUX (02) MINI-BUS AU PROFIT DE L'ECOSYSTEME REGIONAL DE INITIATIVE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN (INDH) - REGION DE LAAYOUNE SAKIA EL HAMRA.**

ARTICLE 1 bis: MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : La wilaya de la région LAAYOUNE SAKIA LHAMRA représentée par M. le Wali de la région LAAYOUNE SAKIA ELHAMRA et Gouverneur de la province de Laâyoune sous-ordonnateur du Fond de Soutien à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain

ARTICLE 2: CONSISTANCE

Deux Mini-Bus

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents constitutifs du marché comprennent :

- 1 - l'acte d'engagement ;
- 2 - le cahier des prescriptions spéciales;
- 3- le bordereau des prix – le détail estimatif;
- 4- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

- ✓ Le Décret n°2-14-394 du 13 Mai 2016 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
- ✓ Le dahir n° 1-15-05 du 19 février 2015 relatif au nantissement des marchés publics.
- ✓ Le décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.
- ✓ Le décret n° 2.16-.344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
- ✓ Le décret n°2-16-269 du 3 Chaâbane 1437 (10 Mai 2016) modifiant et complétant Le Décret Royal N° 330.66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril.1967) portant règlement général de la comptabilité publique.

- ✓ Le Décret n°2-07-1235 du 5 kaâda 1429 (4 Novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat.

Le présent marché est soumis à tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés rendus applicables à la date de signature du marché.

Dans le cas de textes généraux prescrivant des clauses contradictoires, le fournisseur doit se conformer au plus récent d'entre eux.

Le concurrent devra se procurer ces documents et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution.

L'approbation du Marché sera notifiée à l'attributaire du Marché dans un délai maximum **de 60 jours** à compter de la date d'ouverture des plis conformément aux dispositions de l'article 36 du décret N°2-22-431 précité.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut avant l'expiration du délai visé au paragraphe 5.2 ci-dessus, saisir les concurrents par lettre recommandée avec accusé de réception et leur proposer une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Toutefois, ce délai peut être prorogé en application de l'article 143 du décret n° 2-22-431 précité. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixé par ce dernier, restent engagés pendant ces nouveaux délais.

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché telles qu'indiquées ci-dessus.

ARTICLE 7 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues par la Province de Laâyoune en exécution du marché sera opérée par les soins de Monsieur le Gouverneur de la Province de Laâyoune ;
- 2- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-

13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.

3- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.

4- Les paiements prévus au marché seront effectués par le trésorier Provincial de Laâyoune seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

5- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « **exemplaire unique** » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

ARTICLE 8 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par le fournisseur, sis Maroc

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours suivant ce changement.

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

Conformément à l'article 151 du décret n° 2-22- 431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics .les disposition de la sous- traitance ne sont pas applicables au présent marche, vu que les prestation objet dudit marche représentent un seul corps d'état.

ARTICLE 10 : DELAI ET CONDITION DE LIVRAISON

Le fournisseur devra livrer les fournitures désignées en objet dans un délai de **quinze (15) jours, au siège de la Province de Laâyoune.**

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

Si au cours de l'exécution, le maître d'ouvrage constate que les délais prévus au programme d'exécution ne sont pas respectés, il le notifie alors par écrit au fournisseur, en lui demandant de justifier le retard constaté et de proposer les moyens nécessaires pour y remédier, tout en communiquant un programme actualisé en fonction des modifications présentées et ce afin de permettre l'achèvement de la livraison de fournitures dans les délais contractuels.

Toutes les prolongations du délai d'exécution doivent être concrétisées par voie d'avenants selon les dispositions des articles 47 et 55 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 11 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à **prix unitaires**.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix-détail estimatif joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

ARTICLE 12 : CARACTERE DES PRIX

Conformément à l'article 15, paragraphe 1 du décret n° 2-22-431 du 08 mars 2023 relatif aux marchés publics, les marchés de fournitures sont passés à prix fermes.

ARTICLE 13 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **15 000,00 DH (QUINZE MILLE DIRHAMS)**.

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCAG Travaux et de l'article 24 du décret n° 2-22-431 précité.

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché selon les dispositions de l'article 19, paragraphe 1 du CCAG Travaux.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour **cent (3%) du montant initial** du marché arrondi au dhs supérieur.

Si le fournisseur ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 20 jours qui suivent la notification de l'approbation du présent marché, **le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis au maître d'ouvrage**.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 2 du CCAG Travaux.

Le cautionnement définitif sera restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAG-T, ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des fournitures, s'il a rempli toutes ses obligations vis-à-vis du maître d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 19 du CCAG -T.

ARTICLE 14 : OCTROI D'AVANCES

L'octroi d'avances n'est pas prévu au titre du présent marché.

ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE

Conformément à l'article 64 du CCAG-T, une retenue de garantie d'un dixième (1/10) est effectuée sur chaque décompte à titre de garantie. La retenue de garantie cesse de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7 %) du montant du marché.

Le remboursement de la retenue de garantie et du cautionnement définitif sera effectué dès la réception définitive qui pourra être prononcée sans réserve par le Maître d'ouvrage après l'expiration du délai de garantie qui aura lieu Trois (03) ans ou dépassement de 100.000 km après la réception provisoire.

La retenue de garantie pourra, à la demande du fournisseur, être remplacée par une caution bancaire conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15bis : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie de la prestation objet de ce marché est de trois ans ou 100 000 kilomètre pour chaque MINI-BUS réceptionné.

ARTICLE 16 : NATURE DE GARANTIE

Le titulaire s'engage durant la période de garantie à :

Procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de mauvaise qualité, anomalies ou défauts constatés, sans pour autant que ces fournitures supplémentaires puissent donner lieu au paiement à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 17: ASSURANCES - RESPONSABILITES

Conformément à l'article 25 du CCAG-T, le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de la livraison, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché, pendant toute la durée de la livraison, à savoir ceux se rapportant :

- a) assurance des mini-bus.
- b) l'assurance aux accidents de travail.
- c) l'assurance à la responsabilité civile.

ARTICLE 18 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

1-Modalités de livraison

La livraison des fournitures objet du présent marché doit être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché au lieu désignés par le maître d'ouvrage.

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en 04 exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché;
3. L'identification du fournisseur ;
4. L'identification des fournitures livrées (n° du marché, n° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, quantités livrées).

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

Avant toute livraison de fournitures, le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d'au moins cinq jours au maître d'ouvrage.

2- Conditions de livraison

La livraison des fournitures s'effectue en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou pourvoir au remplacement des fournitures non-conformes.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et le non-réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

ARTICLE 19 : MODALITES DE REGLEMENT

Pour l'établissement des décomptes le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en 05d'exemplaires décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer, ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement du marché sera effectué sur la base des décomptes en application des prix du bordereau des prix – détail estimatif aux quantités réellement livrées et l'application des pénalités de retard le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire (RIB 24 chiffres).....
ouvert auprès de.....

ARTICLE 20: RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Le maître d'ouvrage s'assure, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité des fournitures aux spécifications techniques du marché.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix détail estimatif, ou par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique, et le cas échéant, avec les échantillons déposés par le titulaire du marché.

A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire et définitive, **la réception définitive est prononcée trois (3) an ou 100 000 kilomètre après la date du procès-verbal de la réception provisoire.**

N.B : Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées par un procès-verbal de réception provisoire et définitive signé par les membres de la commission de réception désignée à cet effet par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 21 : PENALITES POUR RETARD

Il sera fait application des dispositions de l'article 65 du CCAG-Travaux.

A défaut d'avoir réalisé la livraison des fournitures dans les délais prescrits, il sera appliqué au fournisseur une pénalité par jour calendaire de retard **de 1‰ (un pour mille)** du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au fournisseur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le fournisseur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné **à huit pour cent (8%)** du montant du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 79 du CCAG –Travaux.

ARTICLE 22 : DROITS DE TIMBRE

Conformément à l'article 7 du CCAG -Travaux, le fournisseur doit acquitter les droits de timbre du marché, tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 23: LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Le fournisseur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les

différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le fournisseur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

ARTICLE 24: CAS DE FORCE MAJEURE

En application des dispositions de l'article 47 du C.C.A.G.T notamment son paragraphe 2, les intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis comme suit : la neige : 15cms - la pluie : 60 mms - le vent : 200kms/h- le séisme : 5 degré sur l'échelle de Richter.

ARTICLE 25: RESILIATION DU MARCHE

Lorsque le fournisseur ne se conforme pas, soit aux stipulations du marché, soit aux ordres de service qui lui sont donnés, la Province de Laayoune peut faire application des mesures correctives édictées par l'article 69 du C.C.A.G-T.

La résiliation du marché peut être prononcée conformément aux dispositions prévues par le Décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics et celles prévues par le CCAG-T.

ARTICLE 26 : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent avec le maître d'ouvrage et le fournisseur, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 81 et 84 du CCAG-Travaux.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 27: NORMES

Les articles livrés doivent être conforme aux normes marocaines existantes, le cas échéant, aux normes internationales.

ARTICLE 28: ESSAI DU MATERIEL

Le titulaire du marché s'engage à effectuer tous les essais nécessaires au fonctionnement des véhicules fournis. Il doit disposer d'une équipe spécialisée dotée des moyens nécessaires pour assurer ce service dans les meilleures conditions.

ARTICLE 29 : PROPRIETE INDUSTRIELLE OU COMMERCIALE

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service, et ce conformément aux dispositions de l'article 26 du CCAG-T.

ARTICLE 30 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET SPECIFICATIONS

Prix n°1 : MINI-BUS (TYPE I)

Ce prix rémunère l'acquisition d'un MINI-BUS selon la fiche technique suivante :

- MOTORISATION

- ❖ Type de Moteur : DIESEL 2.0L
- ❖ Puissance fiscale (cv) : 8
- ❖ Puissance Maxi (ch) : 165
- ❖ Boîte de vitesses : Automatique à 6 Rapports
- ❖ Transmission : Propulsion
- ❖ Couple Max (Nm) : 390
- ❖ Émissions : Euro 6.2

- DIMENSIONS ET CHARGEMENT

- ❖ Longueur hors tout (mm) : 6704
- ❖ Largeur hors tout (mm) : 2474
- ❖ Hauteur hors tout (mm) : 2790
- ❖ Empattement (mm) : 3750
- ❖ Pneumatiques : 195/75/R16
- ❖ PTC (Poids Total en Charge) (kg) : 4600
- ❖ Nombre de sièges (avec chauffeur) : 18 places

- ÉQUIPEMENTS SÉCURITÉ

- ❖ Airbags : Airbags conducteur et passager
- ❖ ABS : Système anti-blocage des roues
- ❖ ESP : Correcteur électronique de la trajectoire
- ❖ Ceintures de sécurité : Ceinture de sécurité 3 points
- ❖ Fermeture centralisée : Fermeture centralisée avec commande à distance
- ❖ Aide au maintien de voie : Système d'aide au maintien de voie

- ÉQUIPEMENTS CONFORT

- ❖ Démarrage : Démarrage par bouton
- ❖ Système d'Arrêt : Démarreur - Système Stop & Start
- ❖ Pression des pneus : Capteur de pression des pneus
- ❖ Aide au stationnement : Aide au stationnement avant et arrière
- ❖ Modes de conduite : 3 modes de conduites
- ❖ Régulateur de vitesse : Régulateur de vitesse adaptatif
- ❖ Limiteur de vitesse : Limiteur de vitesse
- ❖ Caméra : Caméra 360°
- ❖ Sécurité active : Système anti-collisions
- ❖ Aide au freinage : Assistance au freinage en marche arrière

- AUTRES ÉQUIPEMENTS DE SÉRIE

- ❖ Suspension Avant : Indépendantes, ressorts hélicoïdaux, barre antiroulis et amortisseurs à gaz
- ❖ Suspension Arrière : Ressorts à lames et amortisseurs à gaz
- ❖ Équipements Extérieurs de Série : Feux de jour, Feux de brouillard avant, Marche-pied latéral, Rétroviseurs extérieurs réglables et rabattables électriquement, Vitres teintées, Garde-boues arrière
- ❖ Équipements Intérieurs de Série : Pommeau de levier de vitesse moulé, Climatisation standard, Éclairage de la cabine avant et arrière, Console de toit, Vitre avant électrique, Prises 12V, USB et USB-C

- CARACTÉRISTIQUES D'AMÉNAGEMENT MULTIMEDIA

- ❖ Système d'infodivertissement : SYNC 4
- ❖ Écran Tactile : Écran tactile 12"
- ❖ Tableau de bord : Tableau de bord semi-digital 8"
- ❖ Haut-parleurs : 6 haut-parleurs
- ❖ Connectivité mobile : Apple CarPlay et Android Auto sans fil

- Peinture:

- ❖ Couleur du véhicule : Bleu foncé



Prix n°2 : MINI-BUS (TYPE II)

Ce prix rémunère l'acquisition d'un MINI-BUS selon la fiche technique suivante :

- MOTORISATION

- ❖ **Type de Moteur** : DIESEL 2.0L
- ❖ **Puissance fiscale (cv)** : 8 cv
- ❖ **Puissance Maxi (ch)** : 136 ch
- ❖ **Boîte de vitesses** : Automatique à 8 rapports
- ❖ **Transmission** : Traction
- ❖ **Couple Max (Nm)** : 390 Nm
- ❖ **Couple Max (Nm)** : 390 Nm
- ❖ **Émissions** : Euro 6.2
- ❖ **Capacité réservoir** : 55 Litres

- DIMENSIONS ET CHARGEMENT

- ❖ **Longueur hors tout** : 5450 mm
- ❖ **Empattement** : 3500 mm
- ❖ **Largeur hors tout** : 2032 mm
- ❖ **Pneumatique** : 235/50 R19C
- ❖ **Hauteur hors tout** : 1961 mm
- ❖ **PTC (Poids Total en Charge)** : 3225 kg
- ❖ **Nombre de sièges (avec chauffeur)** : 09 places

- ÉQUIPEMENTS SÉCURITÉ

- ❖ **Airbags de Série** : Airbags frontaux, latéraux, rideaux et genoux
- ❖ **Contrôle Actif** : Système de contrôle dynamique de trajectoire (ESP)/ABS
- ❖ **Frein de stationnement** : Frein de parking électrique
- ❖ **Pression des pneumatiques** : Détecteur de pression des pneus

- ÉQUIPEMENTS CONFORT

- ❖ **Sellerie** : Sellerie en cuir haut de gamme

- ❖ **Climatisation** : Climatisation automatique tri-zone
- ❖ **Sièges Avant** : Sièges avant chauffants
- ❖ **Siège Conducteur** : Réglable électriquement avec support lombaire
- ❖ **Accoudoirs** : Accoudoirs conducteur et passager avant
- ❖ **Accès & Démarrage** : Système d'accès et démarrage sans clé(Keyless)
- ❖ **Hayon Arrière** : Hayon arrière d'accès pratique
- ❖ **Finitions de Confort** : Pommeau de levier de vitesse en cuir et volant chauffant

- AUTRES ÉQUIPEMENTS DE SÉRIE

- ❖ **Jantes** : Jantes en aluminium de 19"
- ❖ **Vitrage arrière** : Vitres arrière surteintées pour une confidentialité accrue
- ❖ **Rétroviseurs** : Chauffants, réglables et rabattables électriquement
- ❖ **Garde-boues** : Pare-chocs avant/arrière couleur carrosserie avec garde-boue (AV/AR)
- ❖ **Calandre** : Calandre avant avec maillage distinctif
- ❖ **Modularité** : Système de sièges arrière sur rails (grande modularité d'aménagement)

- CARACTÉRISTIQUES D'AMÉNAGEMENT MULTIMEDIA

- ❖ **Système d'infodivertissement** : Système multimédia SYNC 4
- ❖ **Écran Tactile** : Écran central tactile de 12"
- ❖ **Connectivité** : Apple CarPlay & Android Auto sans fil
- ❖ **Tableau de bord** : Avec thèmes personnalisables
- ❖ **Système Audio** : Système audio premium de 10 haut-parleurs
- ❖ **Recharge Induction** : Recharge smartphone par induction de série
- ❖ **Prises de bord** : Prises USB-C, USB standards et prise 12V

- Peinture:

- ❖ **Couleur du véhicule** : Noir

BORDEREAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF
DE L'APPEL D'OFFRES OVERT NATIONAL SUR OFFRES
DE PRIX N°25/WRLSH/INDH/2026

AOO N°25/ WRLSH/INDH/2026

Marché N°.../WRLSH/INDH/2026

ACQUISITION DE DEUX (02) MINI-BUS AU PROFIT DE L'ECOSYSTEME REGIONAL DE INITIATIVE
NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN (INDH) - REGION DE LAAYOUNE SAKIA EL HAMRA.

N°DU PRIX	Désignation	Quantité	Unité	PU HT (Dhs)	Prix TOTAL HT (Dhs)
1	MINI-BUS (TYPE I)	01	U		
2	MINI-BUS (TYPE II)	01	U		
TOTAL HT					
TVA 20 %					
TOTAL TTC					

Arrêté le Présent Bordereau à la Somme de :

.....
.....

Fait à :.....le :.....

(Signature et cachet du concurrent)